

L'an deux mille dix-huit et le 30 avril à 21 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents : Mmes CAPRON - CAZENAVE - LAFFORGUE - MM. CARRIEU – FAURE - NOIROT - PINTE – PRADET - VERGÉ.

Excusés : MM. FAURE – TILLOLES.

Secrétaire de séance : M. NOIROT.

Ordre du jour :

- Travaux dérivation au lieu-dit « Courtine »,
- Dissolution SYMIHL,
- Transfert des abonnements et consommations électriques de l'éclairage public au SDE65,
- Questions diverses.

* _ * _ *

Travaux dérivation au lieu-dit « Courtine ».

Monsieur Jacques PINTE, adjoint, présente ce dossier.

Monsieur PINTE rappelle que ces travaux consistent à permettre le détournement des eaux de ruissellement qui viennent alimenter la zone dite de « bacabau ». Ce détournement permettra de limiter les désordres à « bacabau ». Les travaux sont financés de façon partagée entre les propriétaires des terrains et la commune. Pour la partie prise en charge par la commune, le devis établi par l'entreprise Moreira s'élève à 6 660.00€ HT.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ce devis. Ces travaux seront effectués au plus vite.

Dissolution du SYMIHL.

Dans le prolongement de la loi NOTRE, la dissolution du Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMIHL) était programmée.

Lors de la dernière séance du 12 avril, le SYMIHL a acté cette dissolution.

Notre commune est donc consultée pour apporter son consentement à cette dissolution.

Le SYMIHL portait la compétence Etude des Glissements de Terrain. Avec la mise en place de la loi NOTRE cette compétence n'a pas été reprise par les divers organes qui succèdent aux SYMIHL (communauté de commune nouvellement créée CCPVG ou bien le PLVG).

En conséquence, la compétence est restituée aux communes adhérentes.

Le fait est qu'une étude portée par le SYMIHL sur cette compétence concernait notre commune. Il s'agit de l'étude du glissement de terrain de BACABAU.

Ainsi dans le cadre de la dissolution et la répartition du passif une somme de 5341,40€ est imputée à notre commune. Cette somme devra être réglée.

La discussion s'ouvre sur ce sujet. Il ressort de celle-ci plusieurs réflexions :

1 : Nous devons rembourser une somme pour un dossier que notre commune n'a pas validé, ni commandité

2 : Que ce serait-il passé si les sommes avaient été plus conséquentes ? L'incidence financière aurait pu être bien plus lourde.

3 : Nos moyens budgétaires sont limités et le règlement de ce montant nous pénalise donc sur nos souhaits d'investissement

4 : Nous n'avons pas de restitution de l'étude. Nous devons donc régler des montants dont nous ne connaissons pas les résultats.

Le souhait du conseil est que cette facturation ne soit pas imputée à notre commune.

Compte tenu de l'ensemble de ces points, le conseil municipal décide de sursoir à la décision concernant cette dissolution dans l'attente d'explications complémentaires.

Transfert des abonnements et consommations de l'éclairage public au SDE65.

Monsieur le Maire présente la sollicitation du SDE65 pour le transfert des abonnements et consommations de l'éclairage public au SDE65. A ce jour, concernant l'éclairage public de notre commune, nous supportons directement les facturations. Notre fournisseur actuel est l'opérateur historique.

La sollicitation de transfert devrait permettre une négociation tarifaire avantageuse faite par le SDE 65 compte tenu du potentiel que représentera cet interlocuteur auprès des divers fournisseurs.

Le SDE 65 recevra donc les factures qui seront ensuite répercutées sur chaque collectivité. Il est donc possible d'espérer des gains tarifaires.

Toutefois nous ne savons pas, à ce jour, comment la répercussion sur les communes sera établie.

Dans sa discussion, le conseil municipal s'est inquiété de savoir si des coûts de gestion (que devrait subir le SDE65) seront répercutés aux communes adhérentes.

Ce projet intéresse fortement notre conseil municipal mais nous estimons que l'impact que va représenter notre décision n'est pas assez clair à ce jour.

En conséquence, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal refuse en l'état le transfert des abonnements au SDE 65.

Le conseil est prêt à revoir sa position dès que des explications plus précises seront apportées par le SDE 65 (avec pourquoi pas des simulations de la facturation future qui concernera notre commune).

Questions diverses.

- **Borne incendie campings.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter cette question qui n'était pas prévue à l'ordre du jour. Le conseil valide à l'unanimité des membres présents, l'ajout de cette question.

Il est rappelé que les services de sécurité de la Préfecture demandent qu'une défense incendie soit créée à proximité des deux campings de notre commune. La solution trouvée consiste en la pose d'un poteau incendie sur le terrain communal situé entre les deux campings. Ce projet est porté financièrement conjointement par les deux campings. La commune a présenté ce dossier pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2018. La réponse vient d'être fournie. Le projet qui représentera un cout maximal de 7 145.00€ HT a obtenu une subvention de 5 700.00€. Le reste à payer sera pris en charge à parts égales par les deux campings (camping du lac et camping les

châtaigniers).

Il faut noter que les travaux se limiteront peut-être à la première partie de ce dossier à savoir 2 800.00€ HT. En effet, après l'exécution de cette première partie des travaux, nous pourrions vérifier si les débits demandés par le SDIS pour ces défenses incendies sont respectés.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, les devis présentés pour ce dossier par l'entreprise Moreira pour les deux parties de ce projet.

Le conseil mandate Monsieur Le Maire pour signer le devis correspondant à la première partie de ce projet.

Si après ces premiers travaux, il s'avère que la deuxième partie des travaux est nécessaire, le conseil autorise Monsieur Le Maire à déclencher ces travaux dont le devis s'élève à 4 345.00€ HT.

- **Autres.**

Lecture est faite, des travaux exécutés par EDF sur LAU BALAGNAS. Ils seront en partie exécutés sur Arcizans-Avant.

Information concernant la CLECT : pour rappel les communes (dont Arcizans-Avant) avaient rejeté la CLECT. La raison principale de ce rejet était liée au dossier concernant l'abattoir du Pays Toy. Ce rejet entraîne un arbitrage de la Préfecture. Monsieur Le Maire donne lecture de l'arrêté de la Préfecture. Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il tiendra informé celui-ci des suites données à ce dossier complexe de la communauté de communes.